

- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- CONSIDÉRANT que le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT que le conseil désire intégrer des dispositions spécifiques aux rues privées dans le cadre d'une demande de permis de construction;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu par le conseil de la MRC de La Matapédia que le présent *règlement numéro 2023-14 modifiant le règlement numéro 05-2007 portant sur les permis et certificats des TNO* soit adopté, lequel décrète ce qui suit:

#### **ARTICLE 1 NÉCESSITÉ DU PERMIS DE CONSTRUCTION**

L'article 4.1 du règlement des permis et certificats numéro 05-2007 est modifié par l'insertion, après le mot septique à la fin du premier alinéa, de : « et pour tout projet de construction d'une rue privée. ».

#### **ARTICLE 2 FORME DE LA DEMANDE**

L'article 4.3 du règlement des permis et certificats numéro 05-2007 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Cet article ne s'applique pas à la construction de rues privées. ».

#### **ARTICLE 3 FORME DE LA DEMANDE POUR UNE RUE PRIVÉE**

Le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 est modifié par l'insertion, après l'article 4.3, du suivant :

##### **« 4.3.1 Forme de la demande pour une rue privée**

Une demande de permis de construction pour une nouvelle rue privée doit être présentée à l'inspecteur sur un formulaire fourni par la MRC. Elle doit être datée et signée et doit faire connaître le nom, le prénom et l'adresse du requérant ou de son représentant dûment autorisé et doit être accompagnée des documents suivants :

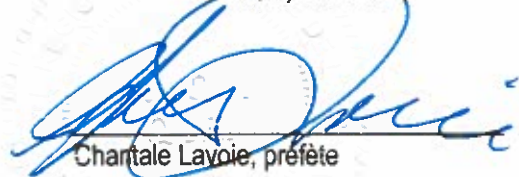
1. Plans pour construction signés et scellés par un ingénieur sur lesquels apparaissent minimalement :
  - a) Les limites de l'emprise;
  - b) La topographie du site et les contraintes naturelles et anthropiques;
  - c) Le tracé de la surface de roulement de la rue, les aires de virées et les entrées charretières ou autres voies d'accès s'il y a lieu;
  - d) Le profil longitudinal de la rue indiquant les pentes longitudinales;
  - e) La largeur et les surlargeurs de la rue;
  - f) Les bombements et les dévers de la rue;
  - g) Le système de drainage;
  - h) Les ponts et les ponceaux;
  - i) Les glissières de sécurité;
  - j) Les servitudes d'utilités publiques;
  - k) Toutes autres informations pertinentes pouvant avoir un impact sur les travaux (servitudes, localisation des infrastructures d'utilité publique, barrières à sédiments, etc.);

2. Devis pour construction signé et scellé par un ingénieur décrivant les travaux nécessaires à la construction de la rue, les quantités, le dimensionnement et la qualité des matériaux utilisés dans la conception de la rue ainsi que la manière de les assembler ou de les mettre en place;
3. Une autorisation écrite du propriétaire du chemin de fer si la rue traverse une voie ferrée;
4. Une autorisation du ministère des Transports si la rue se connecte à un chemin appartenant au gouvernement provincial;
5. Un certificat de propriété du ou des terrains servant d'assise à la rue;
6. L'échéancier de réalisation des travaux;
7. Une estimation du coût probable des travaux;
8. Tout autre document jugé utile pour la compréhension du projet. ».

#### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À AMQUI, LE 14 MARS 2024



Chantale Lavoie, préfète



Pascal St-Amand, greffier adjoint

*Avis de motion : 14 février 2024 (CM 2024-038)*  
*Adoption du projet : 14 février 2024 (CM 2024-037)*  
*Avis public annonçant l'assemblée publique : 15 février 2024*  
*Tenue de l'assemblée publique : 14 mars 2024*  
*Adoption du règlement : 14 mars 2024 (CM 2024-074)*  
*Avis public d'entrée en vigueur : 18 mars 2024*